



VILLE DE MONTMÉLIAN SAVOIE

ARRÊTÉ DU MAIRE

BS/EO – 15/23

Objet – *Réglementation d'utilisation des terrains de rugby en herbe au Stade de l'Ile*

Le Maire de Montmélian,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21 alinéa 1,

CONSIDERANT que la Commune de Montmélian est propriétaire des terrains de rugby en herbe au Stade de l'Ile

CONSIDERANT le chantier d'aménagement d'un terrain synthétique de rugby à proximité du terrain en herbe précité et des conditions d'accès à ce chantier,

CONSIDERANT le besoin de limiter l'accès aux terrains en herbe pour la sécurité des utilisateurs vis-à-vis du chantier

A R R Ê T É

ARTICLE 1er. – L'utilisation des terrains municipaux en herbe du Stade de l'Ile de la Commune de Montmélian, est interdite à tout utilisateur, sauf pendant les heures d'entraînement du club de rugby de Montmélian, soit du mardi au vendredi de 17 h 30 à 22 h, du 20/07/2023 au 31/10/2023.

ARTICLE 2. – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3. - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montmélian est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie et notifié aux Présidents des clubs sportifs concernés.

Fait à Montmélian, le 19 juillet 2023



Le Maire,

Béatrice SANTAIS

